

Précisions sur les informations transmises concernant votre clientèle inscrite

Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle

En référence à la lettre du 31 janvier 2011 ayant pour objet la répartition et la liste des patients inscrits, actifs et inactifs au 31 décembre 2010, la Régie souhaite apporter des précisions quant aux informations apparaissant au tableau annexé concernant votre clientèle inscrite.

Dans le tableau relatif à la répartition des inscriptions, à la partie identifiée « sans groupe de vulnérabilité », les données traitant de la répartition de la clientèle inscrite selon le statut « actif » ou « inactif » **sont exactes pour les patients inscrits en cabinet** (médecins rémunérés à l'acte).

Cependant, **pour le médecin rémunéré à honoraires fixes ou à tarif horaire** ayant inscrit une clientèle **en établissement, seul le nombre de patients inscrits auprès du médecin est exact**. L'information relative au statut « actif » ou « inactif » comporte des erreurs.

Nous tenons à vous assurer que la présence de ces données erronées au tableau annexé à votre lettre n'affectera en rien le versement du forfait d'inscription générale pour l'année 2010. En mai 2011, vous recevrez les forfaits d'inscription générale auxquels vous avez droit pour l'ensemble de vos patients inscrits. Il en sera de même pour l'année 2011 (versement en mai 2012).

Actuellement, le médecin rémunéré à honoraires fixes ou à tarif horaire ne peut informer la Régie de la date à laquelle il a vu un patient qui n'est ni vulnérable ni pédiatrique lors d'un examen ou d'une thérapie pour permettre à la Régie d'assurer le suivi du caractère actif de cette clientèle, et ce, conformément aux dispositions de l'entente particulière visée.

À compter de l'année 2012, le caractère actif ou inactif d'un patient sera requis aux fins du versement du forfait d'inscription générale de mai 2013.

Dans une prochaine infolettre, les médecins rémunérés à honoraires fixes ou à tarif horaire seront informés des modalités à suivre pour que la Régie dispose des informations lui permettant de déterminer quels patients inscrits en établissement ont été vus par leur médecin de famille durant une année civile.